

Compte rendu

Atelier de concertation
« Implantation »
Jeudi 25 avril 2019

Parc éolien de
Saint-Vincent-la-Châtre et
de Fontivillié

EPURON



Préambule

La société **Epuron Groupe ERG** travaille à la réalisation d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié dans le département des Deux-Sèvres.

La société **Epuron Groupe ERG** développe des projets de parcs éoliens en France depuis 2002 et est reconnue pour son expertise technique dans ce domaine. Courant 2018, elle a rejoint le groupe italien **ERG** qui, avec cette intégration, est en capacité de mener un projet de parc éolien dans son intégralité, depuis l'identification du site jusqu'au démantèlement du parc lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

La société **Epuron Groupe ERG** est attentive à se concerter avec les riverains et les habitants des territoires sur lesquels elle développe des projets. De façon pratique, elle s'attache à mettre en place des démarches de concertation qui permettent de préparer certaines décisions qu'elle a à prendre sur le projet, avec toutes les personnes qui se sentent concernées et ont envie de s'impliquer dans la vie de leur territoire ; celles-ci apportant leur connaissance fine du territoire au projet.

Concertation du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié

Sur le projet de parc éolien de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié, la société a été intéressée par l'approche originale et innovante de la concertation de la société **Résonances CFP** qu'elle a mandatée pour concevoir puis animer la concertation du projet.

Les sociétés **Epuron Groupe ERG** et **Résonances CFP** ont convenu d'une concertation en cinq temps :

- ① Une réunion de concertation *Découverte du Projet*,
Cette réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 septembre 2018.
- ② Un atelier de concertation *Connaissance du Territoire*,
Cet atelier s'est déroulé le jeudi 4 octobre 2018.
- ③ Un Atelier de concertation *Implantation du Projet*,
Cet atelier, objet du présent compte-rendu, s'est déroulé le 25 avril 2019.
- ④ Un Atelier de concertation *Mesures d'Accompagnement du Projet*.
Il a été planifié le 17 juin 2019.
- ⑤ Un Atelier de concertation *Suite du Projet après Dépôt*.
Il sera planifié dans le courant de la fin d'année 2019.

Il est à noter que ces réunions se déroulent pendant la phase d'études du projet. Elles servent à préparer des décisions qui seront prises par le développeur concernant le projet.

L'atelier de concertation

L'atelier de concertation « *Implantation* » s'est déroulé le jeudi 25 avril 2019 à 19h00 dans la salle des fêtes de Fontivillié – Bourg de Chail.

Les habitants et les élus des communes concernées par le projet ont été avertis de la réunion par des affichettes distribuées dans toutes les boîtes aux lettres 15 jours avant. Une affiche jaune en format A2 joint à un courrier d'invitation a également été envoyée dans toutes les

mairies dans un périmètre de 6km au projet pour affichage. Enfin, l'ensemble des participants des précédents ateliers qui avaient laissé leurs coordonnées ont reçu une invitation par email.

Sur ces différents supports de communication, afin de faciliter l'organisation de la réunion, il était demandé aux personnes qui souhaitaient participer à la réunion de se manifester et de s'inscrire auprès de **Résonances CFP**.

Dans la pratique, 5 personnes se sont inscrites alors qu'une vingtaine de personnes se sont présentées à la réunion. Elles ont toutes été acceptées et ont participé à la réunion. Il est à noter que tous les participants n'ont pas accepté d'émarger en arrivant.

La réunion avait pour objet :

- De donner la parole aux participants afin qu'ils partagent avec le porteur de projet les éléments particuliers de leur territoire à prendre en compte pour implanter les éoliennes, et également,
- D'obtenir d'eux les emplacements idéals selon eux pour implanter les machines.

En d'autres termes, ils ont eu à répondre à la question :

« *Quelle est la meilleure implantation pour notre parc éolien ?* »

La réunion était animée par un binôme :

- *Delphine Claux* qui connaît bien le domaine de l'éolien en général ainsi que ses aspects techniques, et
- *Dominique Druge* dont le rôle est de faciliter les interventions de tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Le porteur de projet, la société **Epuron**, a également participé à la réunion. Il était représenté par :

- *Clément Mione*, chef du projet de Saint-Vincent-la-Châtre et de Fontivillié,
- *Thomas Halbert*, responsable de l'agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Yvonik Guégan*, chef de projets - agence Ouest d'**Epuron Groupe ERG**,
- *Solène d'Inca*, chef de projets - agence de Paris d'**Epuron Groupe ERG**.

La réunion a duré 2h30 environ.

Le déroulement de l'atelier de concertation

L'atelier de concertation se déroule en trois temps :

- ① Présentation de la réunion de concertation,
- ② Echanges entre les participants et les porteurs de projets et les animateurs, puis
- ③ Clôture de la réunion.

1. Présentation de l'atelier de concertation

Avant de démarrer, une habitante de La Bernardière (Saint-Vincent-la-Châtre) souhaite intervenir pour expliquer que le dossier de concertation réalisé par la société **Epuron** était consultable en mairie à partir du matin même. Elle « *déplore ce manque de transparence* » et aurait souhaité que le dossier soit disponible plus tôt pour en prendre connaissance.

Dominique Druge prend ensuite la parole pour expliquer l'objet du présent atelier. Il remercie les participants d'être présents à la réunion de concertation puis :

- Présente la société **Résonances CFP** et ses représentants,
- Présente les intervenants de la société **Epuron Groupe ERG**,
- Rappelle en quelques mots ce qu'est la concertation et
- Resitue l'atelier « *Implantation* » dans le processus de concertation du projet.

Cette réunion est la 3^{ème} d'une série de 5. L'idée est que les participants partagent les particularités de leur territoire à prendre en compte dans l'implantation du projet.

Une habitante de La Bernardière et une habitante de La Braudière signalent qu'elles n'ont pas reçu les flyers d'invitation aux deux premiers ateliers et qu'il n'y a pas eu suffisamment d'information faite sur le projet éolien. Elles affirment que le fait que les flyers distribués dans les boîtes aux lettres n'ont pas été reçus par les voisins les plus proches de la zone d'implantation du parc relève d'une volonté de dissimuler le projet.

Le porteur de projet répond que :

- Une permanence publique avait été organisée avant le lancement du projet en avril 2018 pour annoncer le projet éolien. Les habitants ont été informés de l'évènement par la distribution par flyer dans toutes les boîtes aux lettres par l'association AIPM basé à Melle, l'affichage du flyer en mairie de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail et par la publication du flyer sur le blog de Chail : <http://www.vivre-a-chail.com/2018/04/projet-eolien.html> ;
- **Epuron** était présent à la fête du vent de Celles-sur-Belle en juillet 2018 et avait présenté le projet éolien via une lettre d'information et un stand ;
- L'atelier 1 en septembre 2018 a été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM, un affichage du flyer et un courrier envoyé dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet ;
- L'atelier 2 en octobre 2018 a été annoncé par la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM, l'envoi d'un email d'invitation aux participants de l'atelier 1 qui avaient laissé leurs coordonnées, un affichage du flyer et un courrier envoyé dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km au projet ;

- La distribution d'une lettre d'information en décembre distribuée dans les boîtes aux lettres de Chail, Sompt, et Saint-Vincent-la-Châtre par l'association AIPM et disponible en mairie ;
- L'opération du financement participatif pour lequel des affiches A4 ont été apposées dans toutes les mairies dans un périmètre de 6km ainsi que dans la plupart des centres commerciaux (sur Lezay et Melle pour l'essentiel), une permanence publique (annoncée de la même façon que les ateliers de concertation), et plusieurs articles dans des journaux locaux (Courrier de l'Ouest, la Nouvelle-République <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/saint-vincent-la-chatre/quand-les-citoyens-aident-les-projets-eoliens>) ;
- Pour l'atelier du jour, les mêmes méthodes ont été appliquées que pour l'atelier 2 avec en plus l'affichage d'une affichette A2 jaune dans toutes les mairies dans un périmètre de 6 km, la mise à disposition du public d'un dossier de concertation dans ces mêmes mairies.

L'ensemble de ces éléments (flyers, comptes-rendus, dossier...) sont à disposition sur le site internet du porteur de projet <https://www.epuron.fr/fr/projects/projet-eolien-de-saint-vincent-la-chatre-et-fontivillie>

Le porteur de projet explique que :

- Tout a été fait pour atteindre le plus grand nombre. Il y avait 7 personnes au premier atelier, 16 au second. A chaque fois les participants ont été invités à en parler autour d'eux des ateliers,
- Il regrette que certaines personnes n'aient pas eu les flyers, ni la lettre d'information. Différents canaux de communication ont été utilisés afin d'atteindre le maximum de personnes,
- Il a fait tous ses meilleurs efforts, et est ouvert à utiliser d'autres canaux de communication si le public présent a des outils complémentaires à leur soumettre,
- Il rappelle également que ses équipes, et particulièrement Clément MIONE, se tiennent à la disposition des riverains par téléphone ou email.

Delphine Claux continue. Elle présente le bilan du dernier atelier qui est :

- La réalisation de 16 points de mesures du niveau sonore. La collecte de données sera réalisée sur 2 périodes (une en hiver et une en été)
- La réalisation de photomontage pour 17 points supplémentaire et seront mis à disposition du public dès leur réalisation ;
- Le démantèlement complet du massif en béton qui forme les fondations des éoliennes à la fin de vie du parc ;
- La prise en compte des activités de chasse et d'équitation.

Elle commence à présenter le matériel de l'atelier. De nombreux participants interviennent pour poser des questions sur le projet et sur l'éolien en général. *Delphine CLAUX* explique que ces questions ont déjà fait l'objet du premier atelier, qui s'est tenu en septembre 2018 à la mairie de Chail, et les réponses sont détaillées dans les comptes-rendus disponibles en mairie, sur le site internet de Epuron et envoyés par mail aux participants des premiers ateliers.

Les participants dans une grande majorité réagissent et refusent de travailler sur l'implantation du projet car trop de questions en suspens.

Il est alors proposé de faire deux groupes de travail, l'un sur l'implantation du projet et l'autre pour répondre aux questions des participants qui n'étaient pas présents aux réunions et ateliers précédents. Les participants refusent également cette façon d'organiser l'atelier.

Clément MIONE intervient et propose de :

- Répondre aux questions des participants dans l'écoute des uns et des autres, puis
- Travailler sur les implantations à la suite de ce temps d'échange si le temps le permet.

L'ensemble des participants accepte cette proposition et un jeu de questions-réponses se met en place.

2. Les échanges

Les participants qui n'ont pas participé aux premiers ateliers expriment leurs craintes, leurs remarques et posent leurs questions par rapport à l'énergie éolienne et par rapport au projet. Ils abordent, l'une après l'autre, la plupart des grandes thématiques liées à l'éolien. Le contenu de ces échanges est rappelé en annexe de ce compte-rendu.

Quelques réflexions des participants qui sont intervenus dans le jeu des questions réponses :

- Les participants s'accordent à dire qu'ils souhaitent une implantation la plus éloignée possible des habitations.
- Pour le prochain atelier, ils souhaiteraient disposer de plusieurs scénarii d'implantation avec des implantations, des nombres et des gabarits d'éoliennes différents. Le porteur de projet expliquerait les avantages de chaque scénario et les choix qui l'ont conduit à les proposer. Les participants pourraient alors dire la variante qui leur convient.

Force est de constater qu'une parole neutre ou favorable à l'éolien et au projet de Saint-Vincent-La-Châtre et de Fontivillié a été très difficile à exprimer pendant la soirée.

3. Clôture de la réunion.

La société **Epuron** :

- Remercie les participants de s'être déplacés à cette réunion,
- Propose d'organiser rapidement un atelier supplémentaire pour travailler sur l'implantation des éoliennes,

La réunion se clôture en rappelant que :

- La présente réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui sera transmis à la mairie pour affichage et par mail aux participants qui ont laissé leur adresse mail lorsqu'ils ont émargés en arrivant à la réunion,
- Les participants seront avertis du prochain atelier par une affichette qui sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

Les participants sont ensuite invités à un moment de convivialité et à prolonger autour d'un verre les échanges entre eux ou directement avec les porteurs de projet.

Il est à noter que :

- Quelques personnes ont spontanément manifesté en individuel qu'elles regrettaient le déroulement de la soirée car elles étaient venues à atelier pour réfléchir à l'implantation du parc éolien en projet,
- Peu de personnes sont restées au pot qui a suivi la réunion.

ANNEXE I – Questions posées lors de l’atelier

Projet

- ***Est-ce qu’il y aura ou non des éoliennes sur Saint-Vincent-la-Châtre et Chail ?
Est-ce que la zone de projet peut encore évoluer ?***

Epuron répond que :

- Elle fera tous ses meilleurs efforts pour faire aboutir le projet,
- Elle souhaite toutefois le faire de manière concertée avec les habitants des communes d’accueil et alentours du projet afin de prendre en compte leur connaissance du territoire et d’intégrer au mieux le projet à son environnement humain et à la biodiversité locale,
- Elle ne veut pas installer le plus grand nombre d’éoliennes possible. Le porteur de projet souhaite réaliser un projet raisonnable et respectueux,
- **ERG** sera, de plus, présent sur le site pendant toute la durée d’exploitation, soit pendant 20 ans.

La présence ou non des éoliennes sur le territoire dépendra de l’arrêté d’autorisation ou de refus émis par le préfet de région.

La zone d’implantation potentielle n’a pas vocation à évoluer puisqu’elle est délimitée par une zone de 500 m aux habitations dans laquelle il n’est réglementairement pas possible de mettre des éoliennes. L’objectif des études est notamment de déterminer les emplacements idéaux pour les éoliennes dans cette zone.

- ***Où en est-on dans le projet ?***

Un projet éolien se décompose selon les étapes suivantes :

- Collecte des autorisations auprès des propriétaires et exploitants ;
- Etudes ;
- Dépôt des demande d’autorisation en fin 2019 ;
- Instruction sur la base des avis émis par les Services de l’Etat ;
- Enquête publique ;
- Arrêté préfectoral.

Le porteur de projet en est aujourd’hui à la fin des études de l’état initial et a suffisamment de connaissances pour définir les implantations. Le présent atelier portait d’ailleurs sur la définition de l’implantation des éoliennes.

- ***Pourquoi les éoliennes sont-elles concentrées sur le territoire du Pays Mellois ?***

La Communauté de Communes du Mellois présente un bon potentiel éolien et en même temps peu de contraintes rédhibitoires au développement de l’éolien. Le porteur de projet explique que le projet présenté se situe dans un secteur peu sensible à l’éolien, selon les différents volets paysage, environnement, réglementaire, aéronautique, ...

- **Comment la zone de projet a-t-elle été définie ?**

La zone de projet a été définie dans un premier temps par une distance d'éloignement de 500 m aux habitations ou aux futures zones à urbaniser. Ensuite les études écologiques, paysagères, acoustiques permettront d'affiner la zone et de savoir de manière précise où il sera possible de disposer les éoliennes.

- **Doit-on s'attendre à un projet d'extension si le parc est construit ? Un autre développeur pourra-t-il s'implanter après la construction du parc si vous n'utilisez pas toute la zone ?**

Si le porteur de projet n'utilise pas l'intégralité la zone, il est toujours possible de faire une extension du parc éolien réalisée par le même porteur de projets ou un autre. L'implantation qui sera choisie pour le projet s'effectuera en respect des habitants du territoire de la faune et de la flore et évitera au mieux les enjeux identifiés. La zone d'implantation potentielle identifiée sur Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié ne fera donc pas l'objet d'une extension de la part d'**Epuron**.

De plus, une grande partie de la ressource foncière a été sécurisée par la signature d'accords fonciers avec les propriétaires et les exploitants ce qui empêche une extension par d'autres entreprises sur ces parcelles. Cependant, **Epuron** ne peut pas le garantir sur les parcelles non sécurisées.

- **Quel est la hauteur du mât de mesure installé sur Saint-Vincent-la-Châtre ?**

Le mât de mesure installé sur le territoire de Saint-Vincent-La-Châtre permet de mesurer la direction et la vitesse du vent selon différentes hauteurs. Afin d'avoir une définition précise du gisement de vent, il a une hauteur de 104 m. Cette hauteur correspond approximativement à la hauteur de la nacelle d'éolienne.

Des instruments de mesure (vitesse de vent, direction de vent, humidité, température, pression) sont installés à différentes hauteurs. Deux micros à ultrasons ont également été installés pour étudier l'activité des chauves-souris.

- **La position du mât reflète-t-elle la position d'une éolienne ?**

La position du mât ne reflète pas la position d'une éolienne pour le projet. Aujourd'hui, le porteur de projet n'a pas défini l'implantation des machines qui se fait en fonction :

- De la photo du territoire réalisée par les différents bureaux d'études (acoustique, paysage, écologie) ;
- Des informations partagées par les participants lors de l'atelier « Implantation ».

- **Quelle est la durée des baux emphytéotiques signés avec les propriétaires terriens et exploitants agricoles ?**

Les baux emphytéotiques signés par les propriétaires et les exploitants agricoles avec la société **Epuron** sont de 33 ans correspondant à 30 ans d'exploitation, 1 an de construction, 1 an démantèlement et 1 an de marge.

- **La zone d'étude tient-elle compte des accords / refus des propriétaires fonciers ? Peut-on connaître ces données ?**

La zone d'étude ne tient pas en compte l'autorisation ou le refus des propriétaires et des exploitants. Ces données sont d'ordre privé et de ce fait **Epuron** ne communiquera pas ces informations. Pour autant, seules les parcelles dont **Epuron** a les accords peuvent potentiellement accueillir une éolienne.

Une personne annonce qu'elle est exploitante et a donné son refus. Elle souhaite que ses parcelles soient retirées de la zone d'étude.

- ***Y aura-t-il des éoliennes dans les zones boisées ?***

Le porteur de projet indique qu'il n'y aura pas d'éoliennes en zones boisées.

- ***A quelle distance s'éloigne-t-on des boisements ?***

Epuron souhaite s'éloigner d'une distance minimale de 50 m des boisements.

- ***La zone d'étude a-t-elle évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui ?***

La zone d'implantation potentielle des éoliennes n'a pas évolué entre les premiers ateliers et aujourd'hui. Elle est définie par une distance d'éloignement de 500 m aux premières habitations.

- ***Si le projet est rentable à partir de trois machines, pourquoi en mettre plus ?***

Trois éoliennes est le minimum théorique pour que le projet soit rentable économiquement, 6 étant le maximum admissible par la zone, géométriquement parlant (les éoliennes devant être suffisamment distantes les unes des autres).

La société **Epuron** indique que pour lui, mettre plus d'éoliennes permettraient soit de réduire la taille des éoliennes (plus nombreuses mais plus petites) soit de tout simplement produire plus d'énergie (plus d'énergie verte injectée sur le réseau, plus de retombés économiques locales, un chiffre d'affaire plus important...).

- ***L'électricité produite alimentera-t-elle Saint-Vincent-la-Châtre et Fontivillié, où sera-t-elle utilisée ailleurs ?***

La production électrique d'un parc éolien est collectée et arrive à un poste de livraison qui marque l'interface entre le domaine privé, celui de la société **Epuron** et le réseau électrique publique – RTE. Cette électricité collectée est ensuite acheminée par des câbles 20 000 V au poste source qui distribue ensuite l'électricité sur le réseau.

Un poste source alimente en priorité les consommateurs, particuliers ou entreprises, les plus proches.

Il est difficile de connaître la trajectoire d'un électron. Pour être sûr de la provenance de son électricité, le porteur de projet invite les participants à se retourner vers un fournisseur d'énergie verte afin de souscrire à une offre garantissant la provenance l'électricité.

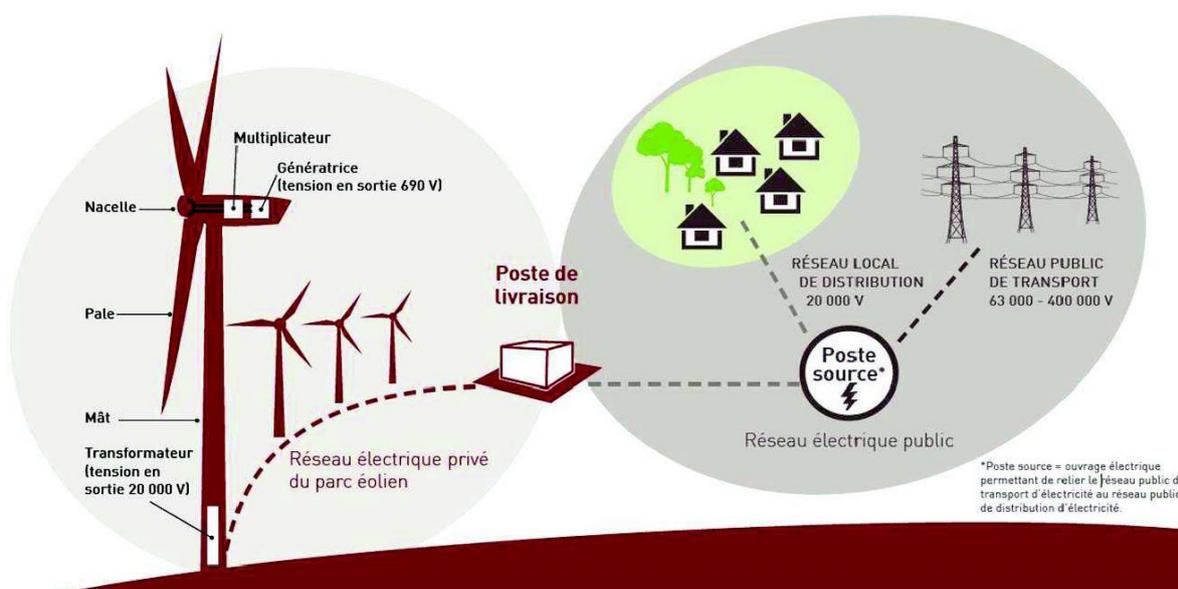


Figure 1 : Illustration de la distribution de l'électricité (source : EPURON, 2018)

- **Le porteur de projet reçoit-il des aides de la collectivité pour l'achat des machines ou le développement du projet ?**

Le porteur de projet ne reçoit pas d'aide de la collectivité. Il supporte l'ensemble des charges du parc, qu'il s'agisse du développement, de la construction ou de l'exploitation.

Un participant intervient pour dire que cela n'est pas correct puisqu'une opération de financement participatif a été mise en place pour le mât de mesure de vent. Le porteur de projet répond que le financement participatif s'apparente à un prêt et que la société **Epuron** a pour obligation de rembourser avec des intérêts l'ensemble des prêteurs. Au final, c'est bien **Epuron** qui porte l'ensemble des coûts.

- **Le développeur dispose-t-il de l'aval des élus locaux (municipalité, communauté de communes, département) pour ce projet ?**

Les Conseils municipaux des communes de Saint-Vincent-la-Châtre et de Chail ont émis une délibération de principe pour l'étude d'un projet éolien. Une délibération de principe n'a pas de valeur juridique et l'avis est donné sur l'étude, non pas sur un projet fini. Les Conseils municipaux des communes concernées et ceux dans un rayon de 6 km au projet délibéreront à nouveau pour le projet au moment de l'enquête publique.

La Communauté de Communes n'a pas délibéré mais deux rencontres ont eu lieu les 6 décembre 2018 et 22 juin 2019 afin de présenter le projet en cours et ses évolutions.

Le porteur de projet rappelle que le projet répond à des objectifs qui ont été définis au niveau international et Européen (COP23, Protocole de Kyoto...). Au niveau national, le choix politique de diversifier son mix énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables dont l'éolien est retranscrit dans la Loi de la Transition Energétique et pour le Croissance Verte et a été reprise cette année dans le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) qui donne les orientations futures pour l'éolien. Ainsi, la décision même de développer l'éolien en France, et plus largement les énergies renouvelables est prise au niveau de l'État français.

Concertation

- ***Un participant remet en cause la sincérité de la démarche sans poser de question***

« Le porteur de projet achète le consentement avec le financement participatif, le loyer versé aux propriétaires, exploitants. »

« La concertation c'est du vent, vous savez déjà quelle est votre implantation. Pourquoi ne pas nous la présenter tout de suite ? »

Le porteur de projet répond que :

- La concertation n'est pas quelque chose de réglementaire. La réglementation impose simplement la prise en compte de l'avis du public pendant la phase de l'enquête publique, lorsque le projet est défini et ne peut plus évoluer.
- Sa démarche est bien d'être la plus transparente possible, très en amont du projet afin que chacun puisse s'exprimer et orienter le projet pour une meilleure intégration de celui-ci au territoire.

- ***Les experts sont-ils indépendants ?***

Les experts sont indépendants et mandatés par la société **Epuron** qui les rémunère. De plus, il y a un contrôle de la qualité des études produites réalisé par la DREAL et l'ensemble des services instructeurs. Un avis est d'ailleurs produit par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, consultable en ligne, sur le site de la DREAL pour tous les projets notamment éoliens.

Cadre réglementaire

- ***L'armée est-elle consultée dans le cadre d'un projet éolien ? On voit souvent des avions militaires s'entraîner.***

Le porteur de projet répond que l'armée a été consultée dans le cadre du projet. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a également été consultée. Ces deux instances ont d'ailleurs émis un avis favorable pour l'installation du mât de mesure d'une hauteur de 104 m.

- ***Quelle est la distance d'éloignement aux monuments historiques ?***

La même que pour les habitations : 500 m minimum. L'étude paysage complète cette réglementation afin d'insérer au mieux le parc dans le territoire. Une analyse est donc faite sur les impacts paysagers et sur le patrimoine. Ainsi, les visibilitées et co visibilitées depuis un monument historique sont étudiées.

- ***Sur quels documents d'orientation se basent les développeurs éoliens ?***

Les développeurs éoliens se base pour leur développement sur l'ancien Schéma Régional de l'Eolien de la région Poitou-Charentes qui est un document de planification territoriale de l'éolien, encore utilisé par les DREAL malgré son annulation. Ce document définit des secteurs favorables à l'éolien et des objectifs. Ce document a été annulé pour l'absence d'une pièce administrative (évaluation environnementale) et va être remplacé par le SRADDET à l'échelle de la nouvelle région. Ce dernier document est actuellement en cours d'élaboration.

- ***Les mesures que vous vous engagez à prendre seront-elles respectées si la société d'exploitation fait faillite / revend le parc ?***

Les mesures prises par la société **Epuron** seront respectées si la société fait faillite ou revend son parc. En effet, elles seront inscrites dans le dossier d'autorisation qui sera instruit par le Préfet et reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation soit en étant clairement mentionnée dans un article soit en reprenant le lien à l'étude d'impact santé environnement.

Le groupe **ERG** est un groupe italien d'envergure Européenne et opère dans les énergies depuis plus de 80 ans. Initialement dans l'industrie pétrolière, le groupe décide en 2006 de vendre la totalité de ses actifs pétroliers et investir exclusivement dans les énergies renouvelables. En 2017 se conclut cette transition énergétique par la vente de son dernier actif pétrolier.

En France, le groupe ERG développe et construit (via sa filiale Epuron), finance, exploite et est propriétaire de ses parcs éoliens. Au total, ce sont 389 MW (dont 360 MW propriétés du groupe) qui sont gérés à travers trois agences d'exploitation dont les équipes veillent au bon fonctionnement du parc tout en veillant au respect des exigences réglementaires.

La maintenance de 77 MW est également internalisée et assurée par le groupe ERG via deux centres situés à Chartres (28) et Saleux (80).

ERG a donc vocation à garder ses parcs éoliens.

Démantèlement

- *Quel est le coût du démantèlement ? Qui paye ?*

Un décret publié en août 2011¹ est venu fixer le montant des garanties financières qui est de 50.000 € environ pour une éolienne. Cette garantie correspond au coût forfaitaire du démantèlement de la machine, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets générés.

Au plus tard à la mise en service du parc, l'exploitant a obligation de constituer cette garantie au choix sous la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de cette garantie. L'exploitant du parc a ensuite l'obligation de réactualiser le montant de cette garantie tous les cinq ans.

Aujourd'hui, l'ordre de grandeur du coût du démantèlement d'une machine est estimé à 150 000 € environ – 120 à 150.000 € – par les constructeurs de machines.

Une éolienne se recycle à plus de 90% en poids : l'acier du mât, le béton du socle, les câbles électriques et les pales sont revendus et couvrent, en très grande partie, le coût du démantèlement. Le coût du démantèlement après recyclage, c'est-à-dire après revente des matériaux, est compris selon les parcs et les constructeurs entre 35 000 et 45 000 €.

La garantie de 50 000 € fournie par éolienne apparaît comme suffisante pour en assurer le démantèlement en cas de défaillance de la société exploitante et de celle de sa maison mère. Dans ce cas, ce sont les Services de l'Etat à travers l'Inspecteur des Installations Classées qui se substitue à l'exploitant. Il démantèle le parc avec l'argent provisionné dans le cadre des garanties financières.

- *Quels sont les matériaux qui composent les pales d'une éolienne ? Sont-ils recyclables ?*

Les pâles d'éolienne sont constituées en matériau composite : en résine époxy et fibre de verre. Le porteur de projet explique qu'il faut faire la distinction entre :

- Le recyclage - les matériaux d'un déchet deviennent une matière première pour la fabrication d'un nouvel objet
- La réutilisation - un objet est utilisé dans une autre application
- La valorisation énergétique - l'utilisation du déchet comme combustible pour créer de l'énergie thermique.

Les pales sont difficilement recyclables. Par contre, elles peuvent faire l'objet de réutilisation comme par exemple servir de support de jeu pour des aires de jeux pour enfants ou, elles peuvent être valorisées comme dans une grande majorité des cas. Après un broyage, les pales sont réduites en plaquettes que les cimenteries rachètent pour en faire du combustible dans leur fours.

¹ Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

- ***Peut-on renouveler le parc au lieu de le démanteler ? Peut-on remettre des éoliennes sur les fondations déjà existantes ?***

Il est possible de renouveler des éléments de l'éolienne (pales, génératrice ...). Il est également possible de changer la totalité de l'éolienne. Pour cela, une demande d'autorisation de renouvellement sera réalisée auprès des Services de l'Etat qui devront donner un accord pour que cela se fasse.

Pour faire ce renouvellement, il est nécessaire de démanteler les fondations pour en construire des nouvelles car :

- Si l'éolienne est plus performante que l'ancienne, il est nécessaire d'adapter la fondation ;
- La fondation a également subi un effort physique et le béton n'est plus contraint de la même manière ;
- Pour des questions d'assurance, il est préférable de remettre à neuf la fondation, quel que soit l'éolienne installée.

Niveau sonore

- *Est-ce qu'une éolienne plus grande signifie nécessairement plus de bruit ?*

Les bruits qui émanent d'une éolienne en fonctionnement ont une origine soit :

- Mécanique, liée aux vibrations due à la rotation de l'arbre du rotor, ou soit
- Aérodynamique, induite par le passage du vent sur les pales ou de la pale devant le mât.

Le bruit est un sujet complexe où il faut prendre en compte les éléments suivants :

- Les éoliennes les plus récentes du fait des améliorations techniques sont moins bruyantes que les éoliennes de génération précédente ;
- Les éoliennes d'une même génération quelques soient leurs tailles présentent un niveau sonore similaire à hauteur de moyeu (nez de l'éolienne) ;
- L'oreille humaine est sensible à la perception acoustique qui dans le cas d'une éolienne résulte à la fois du bruit de la machine à hauteur de moyeu et du bruit du vent dans les pales. Plus la machine est haute, plus la vitesse du vent est élevée et plus le bruit dans les pales l'est aussi.

Dans tous les cas de figures, le niveau sonore des éoliennes, quelques soient leur hauteur, devra respecter la législation et le bruit générée par ces dernières ne devra pas dépasser le niveau sonore ambiant de 5 dB de jour et 3dB la nuit. La réglementation est très stricte en France. Peu importe le modèle de l'éolienne choisi, des niveaux d'émission sonore acceptables ou interdits ont été définis. Le parc doit les respecter au détriment de la production électrique si nécessaire (mise en place de bridage). Les performances acoustiques est donc un critère important dans la sélection du modèle de l'éolienne.

Des avancées technologiques sont également disponibles afin de maîtriser les émissions sonores comme les serrations sur les pales - sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, qui modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine ou des bridages acoustiques (ralentissement volontaire de la vitesse de rotation afin de limiter les émissions sonores).

- *Quels sont les bruits pris en compte dans l'étude acoustique ?*

Les bruits pris en compte dans l'étude acoustique sont le bruit ambiant à l'exclusion des infrasons. Le bruit ambiant est mesuré par un sonomètre. C'est un instrument de mesure placé sur trépied qui mesure l'intensité sonore en décibel (dB). Les infrasons ne sont pas mesurés avec ce type de micro car il faut des micros spécifiques, notamment beaucoup plus gros.

- *Quelle est la réglementation associée aux émergences sonores ?*

Il est aujourd'hui reconnu qu'un bruit peut affecter les personnes qui y sont exposées. Les troubles peuvent être absents, légers, ou plus importants, selon le volume du bruit, la durée d'exposition au bruit, le moment de la journée où a lieu le bruit, la distance au lieu d'origine du bruit, la fréquence du bruit...

Les émissions sonores des parcs éoliens sont régies par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE. Ces dispositions reprennent pour l'essentiel celles qui prévalent dans la réglementation sur les bruits du voisinage², définies dans le code de la santé publique³. Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de

² Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 et son arrêté d'application du 5 décembre 2006.

³ Articles R.1334-32 à R.1334-35 du Code de la santé publique.

l'Environnement et du Travail – **AFSSET** – comme « l'une des plus protectrices pour les riverains⁴ ».

Cette réglementation impose des limites : « Le bruit à l'extérieur du parc, dans les zones à émergence réglementée, dont les habitations, doit être inférieur à 35 dB (A). Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB (A) à l'extérieur des habitations, l'émergence⁵ du bruit doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB (A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB (A) pour la période de nuit (22h - 7h).

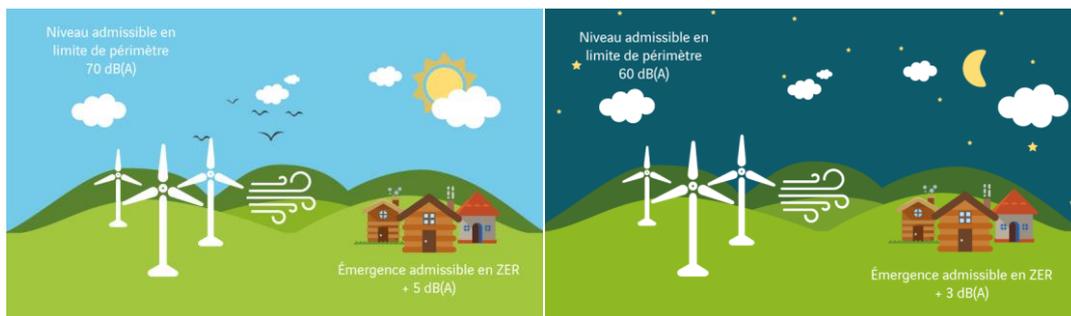


Figure 2 : Illustration des niveaux émergences admissibles (source : Sixence Environnement, 2018)

L'acoustique du parc éolien fait l'objet d'une étude à part entière qui fait partie intégrante du dossier d'autorisation remis aux services de l'Etat. Cette étude, menée la plupart du temps par un bureau d'études spécialisé et indépendant du porteur de projet, suit un protocole précis et rigoureux :

- Des sonomètres sont installés dans des points remarquables – le plus souvent les habitations les plus proches – autour de la zone d'accueil du projet pour une période d'au moins 10 jours, Ils enregistrent en continu le niveau sonore du site et permettent de dresser la cartographie acoustique du lieu.
- Simulation en laboratoire de l'impact acoustique du projet dans l'environnement sonore enregistré.

L'empreinte sonore du parc est ajoutée à la cartographie acoustique du lieu. Est ainsi pris en compte tous les projets éoliens construits, autorisés ou en instruction (ayant obtenu l'avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) ainsi que les projets d'aménagement du territoire (voie SNCF, autoroute, ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le travail de simulation permet de constater si les seuils réglementaires seront dépassés ou pas lorsque le parc sera en fonctionnement. Si tel est le cas, plusieurs réponses techniques existent :

- Modification de l'implantation du parc,
- Installation de serrations sur les pales.

Des sortes de « peignes » inspirés des rapaces nocturnes, sont montés sur les pales. Ils en modifient la pénétration dans l'air et, par voie de conséquence, réduisent le niveau sonore de la machine.

- Mise en place d'un plan de bridage,

⁴ Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.

⁵ L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » AFNOR NF S 31 010 bruit de voisinage. En d'autres termes, l'émergence peut être comprise comme le bruit relatif supplémentaire autorisé par rapport au bruit ambiant.

Un tel plan consiste à limiter la vitesse de rotation des pales sous certaines conditions de vent – vitesse, direction... –, voire, dans les cas extrêmes, à arrêter de la machine.

Un suivi acoustique est réalisé dans les 6 à 12 mois qui suivent la mise en service du parc. Ce suivi permet de s'assurer que les machines installées respectent bien les seuils réglementaires et de la conformité du parc avec l'étude menée dans le dossier d'autorisation environnementale.

Si tel n'est pas le cas, les Services de l'Etat, la DREAL par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées, mettent en demeure la société qui exploite le parc de se mettre en conformité. Si elle ne le fait pas, le parc éolien peut être arrêté.

- ***Comment se propage le bruit d'une éolienne ? Est-ce que le bruit diminue avec la distance ?***

Le son se déplace comme une onde. Certains facteurs peuvent influencer la propagation de cette onde comme la météorologie (température et pression). Le niveau sonore d'une éolienne sera plus perceptible, face au vent, par beau temps. Au contraire, certains éléments atténuent la propagation du son (pluie, arbres, haies, infrastructures ...) ou la modifie (relief, ...).

Le niveau sonore diminue effectivement avec la distance à la source. Ainsi, plus on s'éloigne d'une éolienne, plus le niveau sonore de cette dernière diminue.

Economie

- ***D'après la Cour des Comptes, l'éolien relèverait d'une politique incohérente, avec des coûts et tarifs de revente d'électricité élevés, et nécessitant un soutien public pour son développement. L'éolien contribue-t-il à la baisse du coût de l'électricité ?***

La société qui exploite un parc éolien vit de l'électricité qu'il produit et qu'elle vend. C'est sa seule source de revenu. Comme toute entreprise, elle a besoin d'équilibrer ses comptes et notamment de rembourser l'emprunt qu'elle contracte pour financer la construction du parc.

Le prix de rachat du MWh électrique a une influence directe et extrêmement importante sur la viabilité financière du projet.

Jusqu'en 2016, la réglementation obligeait la société exploitante du parc à revendre l'électricité produite à un acheteur unique, **EDF**. Les conditions tarifaires de rachat courraient sur une période de 15 ans avec un tarif unique de rachat, le même pour tous les exploitants de parcs éoliens français, pendant 10 ans puis, un tarif ajusté selon le site sur une période complémentaire de 5 ans.

Afin d'aider le démarrage de l'énergie éolienne en France et soutenir le développement de la filière, l'état a fait le choix, à l'époque, d'imposer un tarif de rachat de l'électricité d'origine éolienne supérieur au prix de l'électricité qui était alors produite. Ce tarif de rachat était par exemple, de 82,00 € le MWh en 2016.

A partir de 2017, la filière gagnant en maturité, la réglementation évolue. Elle propose deux modes de rachat de l'électricité produite aux porteurs de projet :

- Le système dit de « guichet unique »,
Ce système ne concerne que les parcs de plus petite puissance : au maximum 6 machines de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW. Le tarif de rachat est réglementé et l'électricité produite est vendue à 72 € le MWh.
- Un système d'appel d'offres – mise en concurrence – qui retient les offres les « *mieux disantes* ».
L'État lance un appel d'offre – deux par an. Une quantité finie de projet (500MW) par semestre est autorisée. Les porteurs répondent et proposent notamment le tarif de vente auquel ils sont prêts à construire et exploiter ensuite le parc éolien. L'État retient alors les offres les « mieux disantes », c'est-à-dire celles qui répondent le mieux au cahier des charges et notamment celles qui proposent le tarif de rachat le plus bas combiné à d'autres critères comme des paramètres environnementaux, du financement participatif...

Les prix actuels via ces appels d'offres dans l'éolien s'élèvent en moyenne à 65.4€/MWh.

A titre de comparaison :

- Nucléaire historique : 61.6€/MWh (source : Cour des comptes – rapport « le coût de production de l'électricité nucléaire », actualisation 2014) ;
- EPR (nucléaire nouvelle génération) : >110€/MWh (source : Cour des comptes – rapport « le coût de production de l'électricité nucléaire », actualisation 2014) ;

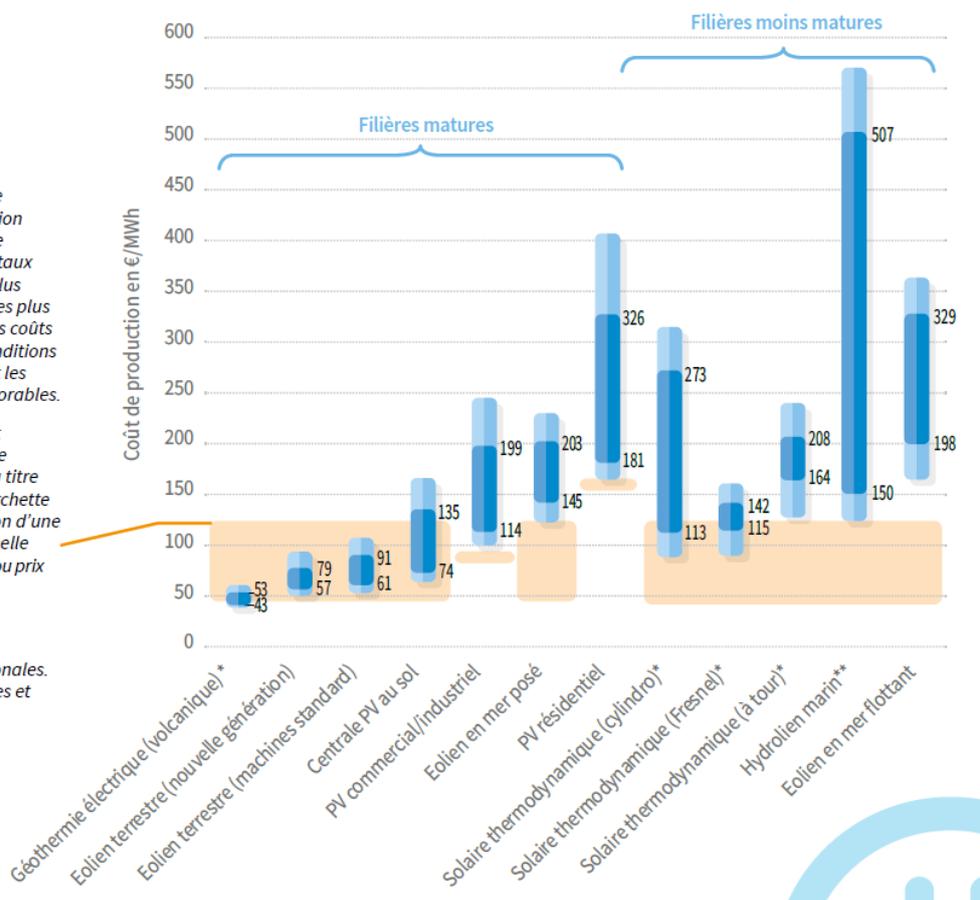
Concernant les autres énergies renouvelables (source : ADEME, « coûts des énergies renouvelables en France », édition 2016) :

➤ **Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable**

La partie plus foncée des plages de variation présente les coûts de production pour les taux d'actualisation les plus probables. Les parties plus claires présentent les coûts pour lesquels les conditions de financement sont les plus et les moins favorables.

Sur ce graphique est également présentée (bandeau orange), à titre d'illustration, la fourchette de coût de production d'une énergie conventionnelle (cycle combiné gaz¹ ou prix de l'électricité pour la production PV sur bâtiment²).

* Données internationales.
** Données françaises et internationales.



L'ADEME, dans son rapport « trajectoire d'évolution du mix électrique 2020-2060 » disponible en ligne https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME_%C3%A9tude_mix-electrique.pdf, prévoit que « l'augmentation progressive de la part de renouvelable permet de faire tendre le coût total de l'électricité facturée au consommateur vers 90 €/MWh hors taxes (à comparer à près de 100 €/MWh de coût actuel), ceci malgré l'augmentation prévisible du prix des énergies fossiles et du CO₂. Par ailleurs, réduire la demande d'électricité (grâce à l'efficacité énergétique notamment) induirait une diminution des coûts totaux du système de 7 % et des émissions de CO₂ de 22 % en 2060 tout en permettant une augmentation des exportations ». L'ADEME prévoit ainsi « un développement des EnR sans système de soutien à partir de 2030 pour le photovoltaïque au sol et 2035 pour l'éolien terrestre ».

En ce qui concerne le mécanisme de soutien, il s'agit de la CSPE qui se décompose de la façon suivante en 2019 :

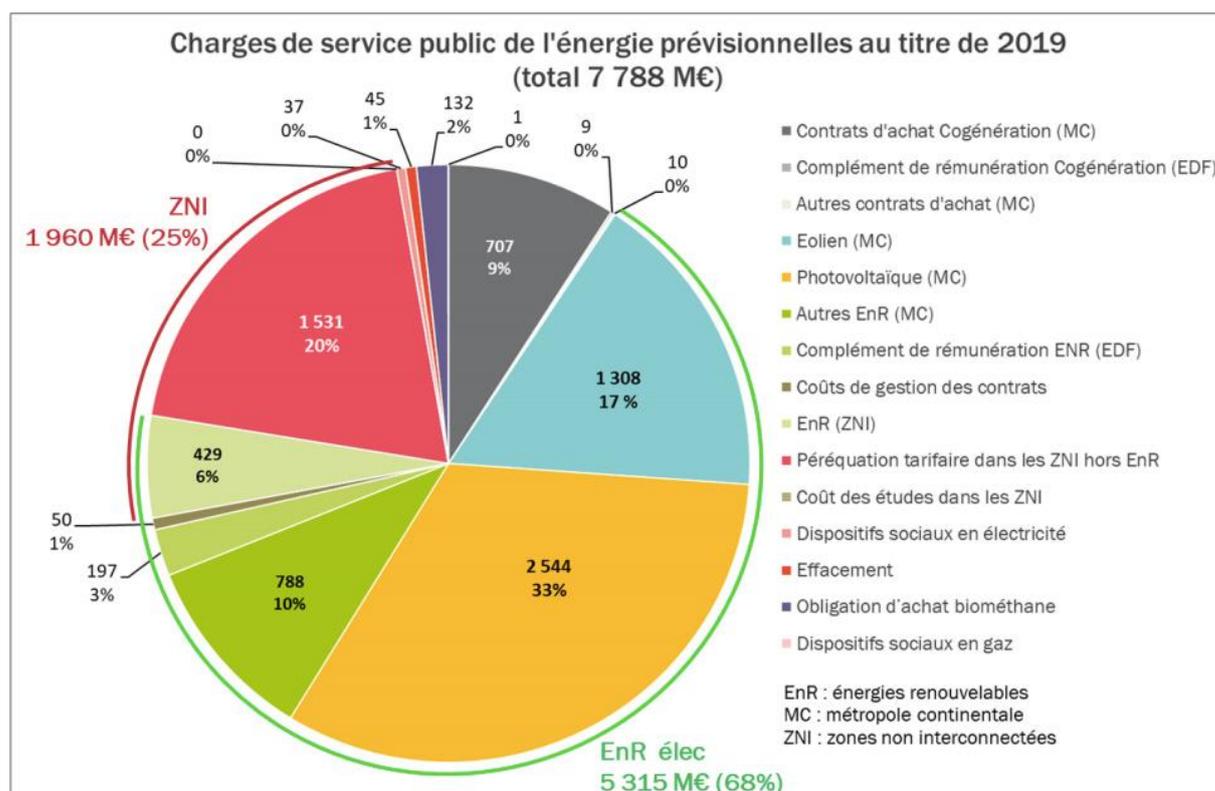


Figure 3 : Répartition de la CSPE (source : CRE, 16 juillet 2018)

La part de l'éolien dans la CSPE s'élève aujourd'hui à environ 1.5€/mois/foyer. Le détail du calcul ci-dessous :

Le calcul se base sur les éléments suivants :

- Un montant de la CSPE fixée à 22,50 € / MWh,
- Une consommation moyenne de 4.732 kWh⁶ par foyer français, arrondie à 4,7 MWh dans le calcul qui suit.

Ainsi :

- Le montant de la CSPE pour ce foyer s'élève, pour l'année entière, à 105,75 €
105,75€ / an = 4.7 MWh / an x **22,50 € / MWh**.
- La part qui revient à l'éolien est de 17,98 €,
17,98 € / an = 105.75 € / an x **17%** ou
1.50 € / mois = 17,98 € / 12 mois.

- **Y a-t-il une perte de valeur immobilière suite à la construction d'un parc éolien sur la commune ?**

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,

La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...

- D'autres sont subjectifs.

⁶ Source : Commission de Régulation de l'Énergie – CRE –, Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T4 2017. Dans son bilan annuel, la CRE établit que les 32,4 millions de sites résidentiels ont consommé 153,3 TWh en 2017.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat - d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autre, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien comme il est souvent entendu apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- Plus récemment, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m² et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge⁷ datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobilier à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

⁷ Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

Santé

- *L'éolien produit-il des infrasons, et sont-ils dangereux pour la santé ?*

Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz⁸, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique - pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante, nous y sommes quotidiennement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certaines événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

① L'une de l'**Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSSET** –, et

Cette étude parue en mars 2017, apporte la précision suivante :

« En raison de la faiblesse des bases scientifiques, la « maladie vibro-acoustique⁹ » ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés – problèmes de sommeil, maux de tête, étourdissements, anxiété, acouphènes¹⁰... »

Toujours dans le même rapport :

« Le syndrome éolien, ou WTS¹¹, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication – mécanisme d'action – ou un élément de preuve de causalité ».

② L'autre de l'**Académie Nationale de Médecine**.

Cette étude parue le 9 mai 2017 rapporte :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminés, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et psychologiques mentionnés plus haut sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes¹² ».

⁸ Unité de mesure de la fréquence.

⁹ Ou VAD en anglais, Vibro-Acoustic Disease.

¹⁰ Rapport ANSES, mars 2017.

¹¹ WTS : en anglais Wind Turbine Syndrom ou Syndrome Eolien en français.

¹² Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.

Eolien

- ***Le balisage lumineux est-il obligatoire ? Qu'est-ce que signifie cd dans le dossier de concertation ?***

Le balisage lumineux est obligatoire et répond à une demande de l'aviation civile et militaire afin de signaler les éoliennes aux aéronefs. Ainsi, la réglementation oblige un balisage de 20 000 cd de jour et 2 000 cd de nuit. En règle générale, un balisage blanc est utilisé en journée et rouge de nuit. Le candéla (cd) est une unité de mesure de l'intensité de lumineuse.

- ***Y a-t-il des effets de la rotation des pales sur la réception des ondes radioélectriques et sur la réception des signaux de télévision ?***

Les faisceaux hertziens - comprenant les ondes radioélectriques - sont pris en compte dans la définition du projet pour ne pas perturber les transmissions entre les antennes.

Concernant la réception TV, depuis le passage à la TNT (technologie numérique, en remplacement de la technologie analogique) a permis de résoudre les problèmes de compatibilités potentielles avec l'éolien.

Toutefois, en cas de dégradation du signal, l'exploitant du parc a pour obligation à régler les dysfonctionnements constatés.

- ***Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?***

La durée de vie actuelle d'une éolienne est de 20 – 25 ans.

Divers

- ***Comment fonctionne le mécanisme de garanties d'origine et de certificat vert ?
ERG y est-il soumis ?***

La loi du 24 février 2017 a profondément modifié le régime des garanties d'origine :

- Le parc éolien sera obligé d'inscrire son installation au Registre des garanties (car supérieur à 100kW).
- Il n'est pas possible de bénéficier d'un cumul d'aide :
 - o Si un producteur bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération et choisit d'émettre des garanties, cela entraîne la résiliation immédiate de son contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération ainsi que le remboursement des sommes actualisées perçues.
 - o Si le producteur choisit de maintenir son contrat et de ne pas valoriser les garanties, elles sont émises au bénéfice de l'Etat et mises aux enchères. Les recettes collectées par l'Etat au titre des Garanties d'Origine émises par les installations bénéficiant d'un mécanisme de soutien seront affectées au compte d'affectation spécial Transition énergétique du budget.

Le groupe ERG se conformera à la législation concernant les certificats verts en vigueur au moment de l'autorisation du parc.